

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 03-04 du 12 décembre 2019

APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT À PRÉSENTER À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE EN VUE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE le programme d'investissements sur les réseaux d'assainissement à réaliser en 2020 susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie tel qu'il figure au tableau ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de solliciter le subventionnement de ces travaux par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Bedreddine, M. Molossi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.